

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 14

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« statut »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et n'ayant pas opté pour l'assiette minimale de cotisations mentionnée au premier alinéa du présent IV *bis* ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer aux mots :

« sixième et huitième »,

les mots :

« cinquième et septième ».

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 14 et 15.

V. – En conséquence, à l'alinéa 18, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une dérogation à la limitation de la durée de 5 ans du statut de conjoint collaborateur par le biais du maintien d'une unique assiette forfaitaire.